
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

23 AVRIL 2019

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES
DES ORGANISMES PUBLICS⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

PAR M. JEAN-LUC NIX.

—

(1) Voir Doc. n°818 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	3
2	Discussion générale	3
3	Examen et votes des articles	5
4	Vote sur l'ensemble et confiance	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative a examiné, au cours de sa réunion du 23 avril 2019(2), le projet de décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics.

1 Exposé introductif de M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

M. le ministre précise que depuis le 23 septembre 2018, l'Union européenne impose à ses États membres de rendre pleinement accessibles les sites Internet et les applications mobiles relevant du secteur public. Les personnes handicapées au sens large sont tout spécialement concernées par cette accessibilité, à savoir les personnes en situation de handicap physique ou mental ainsi que les personnes ayant une déficience visuelle ou auditive.

La directive européenne du 26 octobre 2016 prévoit une période d'adaptation du dispositif établie entre 2018 et 2021. À partir de septembre 2021, tous les sites et applications du secteur public devront être conformes à cette directive.

Afin de répondre aux objectifs de la directive, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le projet de décret le 12 avril dernier. Il a également désigné un groupe de travail incluant des membres du Gouvernement, la Fédération, l'Etnic et un représentant du Service public fédéral Stratégie et Appui.

Le législateur européen demande aux États de veiller au respect de cette directive en désignant un organe de contrôle. La composition de cet organisme, les modalités et les coûts y afférent sont actuellement à l'étude par ce groupe de travail. Il reviendra au prochain Gouvernement d'entamer des discussions interfédérales afin de prendre les mesures d'exécution concrètes en vue de sa mise en place.

Le but de ce projet de décret est avant tout de renforcer les liens entre les citoyens et les services publics afin de rendre ceux-ci plus efficaces et mieux adaptés aux besoins autant qu'aux spécificités de chacun. Le projet présenté ce jour trans-

pose donc une directive européenne et renforce la dynamique citoyenne.

A ce sujet, lors du dernier Comité de concertation, le ministre des Affaires étrangères avait insisté pour que chaque niveau de pouvoir puisse intégrer un maximum de directives dans son processus législatif, ce qui est réalisé à travers ce projet.

M. le ministre ajoute que le 22 janvier dernier, la Commission européenne a mis en demeure l'Entité de respecter le délai de transposition de cette directive datée au 23 septembre 2018. Si ce décret n'est pas adopté, la Commission européenne pourrait infliger des sanctions financières. A titre d'exemple, pour une directive (2014/61), 54.000 euros ont été demandés à l'Etat belge par jour de retard. Outre les astreintes journalières, une somme forfaitaire d'au moins deux millions d'euros serait exigée à la Belgique.

La volonté du ministre est donc d'éviter ces astreintes, de veiller à une mise en ordre en vue de la prochaine législature et de permettre ainsi le dialogue interfédéral évoqué.

2 Discussion générale

M. Culot reconnaît l'honnêteté du ministre qui évoque de potentielles sanctions financière, mais il regrette que ce risque, de la part de l'Union européenne, ait primé sur l'objet du décret, à savoir l'amélioration de la condition d'accès aux différents sites internet visés par la directive européenne et ceux qui ressortent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier.

Ce projet n'est ni difficile à analyser ni même complexe à rédiger. En ce sens et en considérant que la commission du Budget n'est pas la plus encombrée de projets ou propositions de décrets, il est décevant de voir arriver un tel texte dans une urgence liée à d'éventuelles sanctions, alors que la directive date de 2016 et qu'elle aurait dû faire l'objet d'une transposition au 23 septembre 2018.

Au-delà de ce délai non respecté, M. Culot demande si la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ensemble des sites visés par la directive seront prêts pour la mise en conformité prévue à la première échéance du 23 septembre prochain et selon quelles modalités (délais, nombre de sites, moyens mis en œuvre, programme de formation et de sensibilisation, . . .).

Plus globalement, le commissaire estime que

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Poulin (Présidente), M. Furlan, M. Kilic, M. Mottard, M. Van der Stichelen, Mme Vienne, M. Culot, M. Knaepen, M. Nix, M. Desquesnes, M. Drèze

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

M. Lerat, collaborateur au cabinet de M. le ministre Flahaut

Mme Moreau, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Flahaut

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Veracchi, collaboratrice du groupe cdH

le signal donné par le Gouvernement n'est pas conforme aux propos qui visent à mettre en avant l'importance de la politique d'inclusion de l'ensemble du public, en ce compris donc les personnes handicapées. Alors que chacun devrait se réjouir du fond envisagé par ce projet répondant à une préoccupation sociale importante, M. Culot déplore ce travail mené de manière peu sérieuse.

M. Drèze confirme l'importance et l'utilité de ce texte pour les citoyens. À la lecture de l'article 2, il considère que le champ d'application est très vaste et il aimerait en connaître l'impact budgétaire. Aussi, il souhaiterait savoir si la Fédération dispose d'une enveloppe pour aider ses services directs (administrations, ...) et les opérateurs (écoles, crèches, asbl subventionnées, ...).

En considérant les possibilités d'exonération visées à l'article 5, M. Drèze aimerait savoir quels sont les critères précis permettant de recourir à cet article et si des termes et délais sont négociables au-delà de ceux prévus pour l'entrée en vigueur.

Au regard des articles 9 et 10, le député pose des questions relatives aux moyens dégagés pour la sensibilisation et la formation, au profil des formateurs, à l'enjeu des sanctions et au rapport annuel.

M. le ministre réagit en rappelant que personne ne nie l'importance de la directive qui vise à améliorer les relations entre les administrations et les citoyens, notamment les plus en difficulté. D'ailleurs, cet enjeu reste constant dans sa manière de faire de la politique.

Son souci d'honnêteté évoqué par M. Culot va au-delà du prisme des sanctions puisque son souci est également d'avoir voulu suivre la recommandation du ministre des Affaires étrangères. Toutefois, si la mécanique pourra être mise en ordre, il faut tenir compte du fait que le Gouvernement fédéral est démissionnaire, ce qui empêche la discussion interfédérale. Dans l'attente d'un acte politique qu'il faudra poser après les élections du 26 mai prochain, les contacts se prennent au sein du groupe de travail associant les différentes administrations.

Par rapport à l'organe de contrôle, l'ETNIC, nouvellement réorganisé, pourra assurer cette mission dans un premier temps et jouer un rôle de fédérateur entre l'administration centrale et les autres organismes dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A l'attention de M. Drèze, le ministre acte qu'il n'est pas rare que des directives européennes soient prises dans l'enthousiasme, tout en laissant aux Etats le soin de gérer la mise en œuvre.

Dans le cadre de l'ajustement du budget 2019 et la préparation du budget 2020, il y aura lieu de tenir compte des charges que pourrait provoquer la nouvelle directive dans la législation et dans l'or-

ganisation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour le surplus, le prochain gouvernement devra veiller à négocier des périodes d'adaptation transitoires et mener des concertations avec les acteurs concernés. L'évaluation budgétaire viendra ultérieurement en fonction des données qui seront transmises par les différentes administrations.

En synthèse, le choix politique est bien celui de ne pas faire semblant et la volonté d'éviter d'éventuelles astreintes.

M. Culot n'estime pas qu'il soit sérieux de faire référence au Gouvernement fédéral en affaires courantes pour justifier le dépôt tardif du projet. D'ailleurs, le Parlement fédéral, comme d'autres niveaux de pouvoir (Parlement bruxellois), a voté à l'unanimité la transposition de la directive au mois de juillet 2018.

M. le ministre réplique que son propos préalable visait à indiquer qu'en l'absence de Gouvernement fédéral, il n'était pas possible de mener une concertation interfédérale.

M. Drèze, eu égard à ses remarques concernant les articles 9 et 10, considère qu'en l'absence de sanctions, il ne sert à rien de voter un texte qui ne sera pas appliqué. Il demande donc si ces sanctions seront éventuellement inscrites dans un arrêté du Gouvernement.

M. le ministre confirme que le mécanisme prévu dans le décret sera mis en œuvre sous la prochaine législature.

M. Desquesnes, sans faire de reproche au ministre, considère que la directive ne montre pas la plus belle image de l'Europe en mettant en place des procédures complexes qui n'offrent pas d'avancées concrètes.

Il ne regrette pas que la commission du Budget ne vote pas de nouveaux textes en permanence puisqu'il faut limiter cette inflation de législations et se mettre à la place des opérateurs qui doivent les mettre en œuvre.

En outre, il se réjouit de l'absence de sanction à l'appui du texte, il invite à assurer une application souple et à ce que l'Etnic puisse accompagner les opérateurs plutôt que les contrôler. Dans ce sens, il suggère qu'un mode d'emploi simplifié soit mis à leur disposition.

M. le ministre partage ce propos visant à souhaiter une nouvelle Europe plus proche des citoyens tout en relevant qu'il est tenu de veiller à transposer la directive. Il regrette cette habitude générale de tous décideurs de vouloir simplifier administrativement dans les propos, tout en complexifiant dans les actes. Cette propension conduit à non seulement à se distancier de plus en plus des citoyens mais également à engendrer des coûts élevés.

Quant à la maigreur des travaux de la com-

mission, il souligne que celle-ci a pu faire progresser un grand nombre de textes émanant des parlementaires de l'opposition ou de la majorité (transparence des subsides, ...) et qu'elle examine les budgets annuels de l'Entité. Par ailleurs, le travail mené avec le président de la commission s'est voulu intéressant, même s'il n'y a pas toujours d'effet médiatique.

Quant au rôle de l'Etnic, il relève que l'organisme agit de manière organisée. Les sites du Ministère créés depuis 2018 seront bientôt accessibles, les sites créés avant 2018 basculeront prochainement sur une plateforme qui sera accessible, tandis que les sites des écoles et autres organismes (financés majoritairement par la Fédération) devront être répertoriés et accessibles.

En réponse à la question de la formation, M. le ministre confirme que celles-ci sont en cours pour les créateurs, les gestionnaires et les rédacteurs.

M. Culot comprend les réserves émises par M. Desquesnes, tout en constatant que les grandes structures doivent être accessibles. Évidemment, s'il n'est pas évident de fixer la limite entre celles qui sont tenues et celles qu'il faut encourager, il faut éviter de mettre en doute le message visant à veiller à l'accessibilité inclusive des informations pour l'ensemble de la population, dont les personnes en situation de handicap. Dans cette logique, l'absence totale de sanction dans le cadre de la directive européenne paraît étonnante et il invite le ministre à préciser si une réflexion est en cours ou si la volonté ferme et définitive est de ne pas introduire de mécanisme de sanction, allant au-delà des prescrits des instances UE.

M. Drèze invite à relire l'article 4 qui a une portée bien plus large que les seules personnes handicapées puisqu'il vise tous les citoyens.

M. Culot et M. le ministre partagent cette remarque.

3 Examen et votes des articles

Article premier

Cet article n'appelle pas de commentaire complémentaire. Il est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Art. 2

M. Desquesnes demande si, à la lecture de l'article 2, 1°, c), ii, la directive oblige à intégrer des organismes publics agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne bénéficieraient pas de financement majoritaire.

Sur base de l'avis du service juridique du ministère, M. le ministre répond par l'affirmative.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Art. 3

Cet article n'appelle pas de commentaire complémentaire. Il est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Art. 4

M. Desquesnes réitère sa sollicitation de pouvoir mettre à disposition des opérateurs (écoles, crèches, centres culturels, ...) un mode d'emploi simplifié.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Art. 5

Cet article n'appelle pas de commentaire complémentaire. Il est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Art. 6

M. Desquesnes considère que l'obligation prévue à cet article 6 en matière administrative est excessive. Pour y faire face, il suggère que l'Etnic puisse mettre en place une page internet type qui puisse aider les opérateurs à se mettre en conformité.

M. le ministre ajoute que le site fédéral à créer précisera ce qui doit figurer.

L'article 6 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Articles 7 à 12

Ces articles n'appellent pas de commentaires complémentaires. Ils sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

4 Vote sur l'ensemble et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

À l'unanimité, il est fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,	La Présidente,
J.-L. NIX	C. POULIN